

Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 6 décembre 2021 à 19h00, en la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse **Nathalie Rochon**, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers **Diane Jeannotte**, **Pascale Auger**, **Marival Gallant**, **Daniel Houde**, **Richard Valois** et **Bernard Bouclin**.

Était aussi présent : monsieur **Hugo Allaire**, directeur général et greffier.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 6 DÉCEMBRE 2021**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Lettre du Ministère des Transports Québec – refus de la demande d'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la sortie 58 de l'autoroute 15 Nord et le chemin du Moulin ;
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Dépôt par la trésorière de la liste des donateurs et des rapports de dépenses des membres du conseil ;
 - 7.2 Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable ;
 - 7.3 Dépôt du rapport d'audit de conformité – Adoption du budget et adoption du PTI ;
8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Adoption de la Politique de travail en mode hybride s'adressant aux employés syndiqués ;
 - 8.2 Embauche d'un chargé de projets en génie civil / contremaître par intérim au service des travaux publics ;
 - 8.3 Taux horaires des employés du Campuces 2022 ;
 - 8.4 Tarification Campuces été 2022 ;
 - 8.5 Prolongation de l'embauche de Sophie-Anne Paris à titre d'inspectrice en urbanisme dans un poste temporaire à horaire variable ;
 - 8.6 Prolongation de l'embauche de Zhong Hua (William) Wei à titre d'assistant inspecteur en urbanisme et en environnement dans un poste temporaire à horaire variable ;

9. **RÈGLEMENTS**

- 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux ;
- 9.2 Modification du Règlement #878-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût ;

10. **TRAVAUX PUBLICS**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

- 10.1 Acquisition d'un ponceau de rue dans le cadre du projet Havre des Falaises phase 2 ;
- 10.2 Remboursement du dépôt sur travaux – ch. des Faucons (lot 5 002 481) ;

11. **URBANISME**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin ;

- 11.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2021;
- 11.2 Remerciements aux membres qui termineront leur mandat au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
- 11.3 Nomination de quatre membres sur le Comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 11.4 PIIA – 2021-0113 – 192, chemin du Puits (Zone-R-2-202) – Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale ;
- 11.5 PIIA – 2021-0114 – 700, chemin Avila (Zone C-2-234) – Installations d'enseignes commerciales ;
- 11.6 PIIA – 2021-0115 – Lot 6 353 175, Quartier Havre des Falaises (Zone V-1-116) – Modification du revêtement extérieur – résidence unifamiliale ;
- 11.7 PIIA – 2021-0116 – Lot 5 198 186, Quartier Havre des Falaises (Zone V-1-116) – Construction d'une résidence unifamiliale ;
- 11.8 PIIA – 2021-0119 – Lot 3 975 376, rue Principale (Zone R-5-213) – Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ;

Demandes de dérogation mineure

- 11.9 Dérogation mineure - 2021-0118 – 225, chemin des Grands-Ducs, lot 2 313 148 (Zone R-1-206) – Marge avant secondaire dérogatoire d'une piscine creusée projetée et implantation d'une remise à jardin détachée située en cour avant secondaire ;
- 11.10 Dérogation mineure - 2021-0122 – Lot 5 097 159, chemin du Versant (Zone V-1-271) – Garage attaché en cour avant dérogatoire ;

PPCMOI

- 11.11 PPCMOI – 2021-0121 – 114-116 chemin de la Gare, Lot 2 312 424 (Zone C-1-208) – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

12. **ENVIRONNEMENT**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

12.1 Mandats des membres du Comité Consultatif en Environnement (CCE) ;

12.2 Remerciements aux membres qui termineront leur mandat au Comité consultation en environnement (CCE) ;

12.3 Demande au MTQ – Cours d'eau Hervé ;

13. **FINANCES**

Aucune rencontre du comité en novembre.

13.1 Annulation des intérêts et pénalités à payer sur les factures 15 et 16-2019;

13.2 Annulation de solde à payer de la facture no. 35-2016 ;

14. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

14.1 Modification de la facture d'accompagnement pour la ville de Saint-Sauveur ;

14.2 Octroi de mandat pour services professionnels en ingénierie de structure, mécanique et électricité du bâtiment ;

15. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucune rencontre du comité en novembre.

16. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucune rencontre du comité en novembre.

16.1 Demande au MTQ pour abaisser la limite de vitesse sur la route 117 au sud de la Municipalité

17. **INFORMATIONS DIVERSES**

18. **VARIA**

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

13845-1221

Résolution - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance du conseil.

Période de questions

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

13846-1221

Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

Il est proposé par Richard Valois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13847-1221

Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 6 décembre 2021

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu que les comptes payables au 6 décembre 2021 au montant de 322,263.76 \$ et les comptes payés au 6 décembre 2021, au montant de 13,890.53 \$ soient acceptés tels que présentés.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, trésorière

CORRESPONDANCE

Lettre du Ministère des Transports Québec – refus de la demande d'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la sortie 58 de l'autoroute 15 Nord et le chemin du Moulin ;

ADMINISTRATION

Dépôt par la trésorière de la liste des donateurs et des rapports de dépenses des membres du conseil

Dépôt par la trésorière de la liste des donateurs et des rapports de dépenses des membres du conseil municipal.

Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable

Dépôt par le directeur général et greffier du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable.

Dépôt du rapport d'audit de conformité – Adoption du budget et adoption du PTI

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la Commission municipale*, la vice-présidente à la vérification a procédé a deux missions d'audits de conformité dans notre municipalité ;

13848-1221

ATTENDU QUE ces missions portaient respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 ;

ATTENDU la transmission de la version définitive des deux rapports d'audits ;

ATTENDU l'obligation selon l'article 86.8 de la Loi de déposer les rapports a la première séance du conseil qui suit leur réception ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu de **DÉPOSER** officiellement les deux rapports d'audits portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 tel que prévu.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

13849-1221

Résolution - Adoption de la Politique de travail en mode hybride s'adressant aux employés syndiqués

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter la Politique de travail en mode hybride comme projet pilote hivernal ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que l'embauche et la rétention d'une main-d'œuvre formée et qualifiée sont devenues des enjeux dans le marché actuel du travail ;

ATTENDU QUE la Politique va permettre une plus grande flexibilité dans le choix d'un autre lieu de travail que le lieu de travail habituel pour l'exécution des tâches ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite définir des balises claires concernant le télétravail et qu'elles soient habilement communiqués aux équipes de travail ;

ATTENDU QU'une lettre d'entente devra être signée entre le syndicat et l'employeur relativement l'acceptation et la mise en œuvre de la nouvelle Politique de télétravail ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ADOPTER** la Politique de travail en mode hybride de la Municipalité de Piedmont comme projet pilote pour les 6 prochains mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13850-1221

Résolution - Embauche d'un chargé de projets en génie civil / contremaître par intérim au service des travaux publics

ATTENDU QUE le département des travaux publics de la municipalité de Piedmont a besoin d'un gestionnaire supplémentaire ;

ATTENDU QUE le poste de contremaître au service des travaux publics est actuellement vacant ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu de **CONFIRMER** l'embauche de madame Ariane Gagné-Daoulas à titre de chargée de projets en génie civil et contremaître par intérim au service des travaux publics conformément à la POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE, à compter du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13851-1221

Résolution - Taux horaires des employés du Campuces 2022

ATTENDU l'étude comparative réalisée auprès des autres villes et municipalités environnantes en lien avec les taux horaires ;

ATTENDU l'analyse du dossier et de la planification du budget 2022 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ADOPTER** les taux horaires des employés du Campuces de Piedmont pour l'année 2022 tel que détaillé ci-dessous :

Piedmont	Grille salariale 2022		
	Échelons		
Postes	3e	2e	1er
Chef de camp	25,00 \$	24,75 \$	24,50 \$
Coordonnateur	22,00 \$	21,75 \$	21,50 \$
Coordonnateur adjoint	19,00 \$	18,75 \$	18,50 \$
Accompagnateur	20,00 \$	19,75 \$	19,50 \$
Sauveteur	21,00 \$	20,75 \$	20,50 \$
Animateurs	18,75 \$	18,50 \$	18,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13852-1221

Résolution - Tarification Campuces été 2022

ATTENDU la planification budgétaire 2022 en prévision des revenus des inscriptions.

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu d'adopter la tarification du Campuces de Piedmont de l'édition 2022 tel que détaillé ci-dessous :

Été complet (27 juin au 12 août 2022)	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	650\$	625\$	600\$
Non-résidents	700\$	700\$	700\$

Bloc 1 (27 juin au 22 juillet 2022)	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	450\$	430\$	415\$
Non-résidents	500\$	500\$	500\$

Bloc 2 (25 juillet au 12 août 2022)	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	350\$	335\$	320\$
Non-résidents	400\$	400\$	400\$

Semaine supplémentaire (15 août au 19 août 2022)	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	115\$	110\$	105\$
Non-résidents	150\$	150\$	150\$

Service de garde Été complet (27 juin au 12 août 2022)	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	175\$	170\$	170\$
Non-résidents	200\$	200\$	200\$

Service de garde Bloc 1 (27 juin au 22 juillet 2022)	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	120\$	115\$	115\$
Non-résidents	160\$	160\$	160\$

Service de garde Bloc 2 (25 juillet au 12 août 2022)	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	90\$	85\$	85\$
Non-résidents	120\$	120\$	120\$

Service de garde Semaine supplémentaire (15 août au 19 août 2022)	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	30\$	30\$	30\$
Non-résidents	50\$	50\$	50\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13853-1221

Résolution - Prolongation de l'embauche de Sophie-Anne Paris à titre d'inspectrice en urbanisme dans un poste temporaire à horaire variable

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a des besoins de personnel temporaire pour la période l'année 2022 en raison du volume de dossiers et de demandes à traiter ;

ATTENDU QUE le poste d'inspectrice en urbanisme temporaire était prévu jusqu'au 17 décembre 2021 ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le mandat de Sophie-Anne Paris soit prolongé comme inspectrice en urbanisme temporaire à raison d'environ 22.5 heures/semaine pour une période allant du 6 janvier 2022 jusqu'au 1^{er} mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13854-1221

Résolution - Prolongation de l'embauche de Zhong Hua (William) Wei à titre d'assistant inspecteur en urbanisme et en environnement dans un poste temporaire à horaire variable

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a des besoins de personnel temporaire pour la période l'année 2022 en raison de projets en environnement et du volume de dossiers et de demandes à traiter ;

ATTENDU QUE le poste d'assistant en urbanisme temporaire était prévu jusqu'au 17 décembre 2021 ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu le mandat de Zhong Hua (William) Wei soit prolongé comme assistant inspecteur en urbanisme et en

environnement temporaire à raison d'environ 19 heures/semaine pour la période allant du 6 janvier 2022 jusqu'au 1^{er} mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux

Avis de motion est par la présente donnée par madame Pascale Auger à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 858-22 relatif au traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

13855-1221

Résolution - Modification du Règlement #878-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 878-21 de façon à répondre aux dernières exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que la municipalité de Piedmont a décrété, par le biais du règlement numéro 878-21, une dépense de 279,000\$ et un emprunt de 155,000\$ pour des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles ;

Il est proposé par Diane Jeannotte et résolu que le règlement #878-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût, selon les modifications suivantes :

- **QUE** l'article 2 du règlement 878-21 soit modifié comme suit :

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de prolongement du réseau d'égout et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles à partir du chemin Terzi au coût de **279,000 \$**, tel qu'il appert selon l'évaluation des coûts, préparé par monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur, en date du 15 mars 2021, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe A**.

- **QUE** l'article 3 du règlement 878-21 soit modifié comme suit :

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de **155 000 \$** sur une période de vingt (20) ans et à affecter un montant de **124,000 \$** du fonds général.

- **QUE** l'article 7 du règlement numéro 878-21 soit retiré à la demande de la MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Aucune rencontre du comité en novembre.

13856-1221

Résolution - Acquisition d'un ponceau de rue dans le cadre du projet Havre des Falaises phase 2

ATTENDU la résolution 13735-0921 adoptée le 7 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la soumission du 2 septembre 2021 prévoyait un ponceau d'une longueur de 48 mètres, les conditions de chantier ont nécessité la mise en place d'un ponceau de 50 mètres de longueur ,

ATTENDU le coût additionnel réel de 1,246.00 \$ plus taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'**ACQUITTER** le coût additionnel du ponceau dans le cadre du projet Havre des Falaises phase 2 au montant de 1,246.00\$ plus taxes applicables. Ladite somme sera prise à même le poste budgétaire 2.320.00.641.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13857-1221

Résolution – Remboursement du dépôt sur travaux – ch. des Faucons (lot 5 002 481)

ATTENDU QUE le propriétaire du ch. des Faucons (lot 5 002 481) a déposé une somme de 1 000 \$ afin de garantir l'installation d'un ponceau;

ATTENDU les recommandations de monsieur Henri Nadeau-Ouellette, directeur adjoint du service des travaux publics et services techniques ;

Il est proposé par Richard Valois et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du ch. des Faucons (lot 5 002 481) un montant de 800\$ à même le poste budgétaire 55.136.15.000 représentant la somme déposée pour garantir l'installation d'un ponceau, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin ;

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2021

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

13858-1221

Résolution – Remerciement aux membres qui termineront leur mandat au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu qu'une lettre de remerciements soit adressée à Mesdames Françoise Nicolas et Annie Mathieu pour les années consacrées au service de la municipalité en tant que membres du Comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13859-1221

Résolution – Nomination de quatre membres sur le Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE quatre (4) membres ont terminé leur mandat respectif sur le Comité consultatif en urbanisme (CCU);

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu de **NOMMER** pour un mandat de deux (2) ans, madame Audrey-Ann Danis et messieurs Pierre Gingras et Érick Perreault et, pour un mandat de un (1) an, madame Élisabeth Vézina à titre de membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) à compter de janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13860-1221

Résolution – PIIA – 2021-0113 – 192, chemin du Puits (Zone-R-2-202) – Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2021-0113** : visant à permettre la rénovation extérieure située au **192 chemin du Puits**, dans la zone **C-2-202**;

ATTENDU QUE le document déposé est le suivant : une esquisse réalisée par madame Mélanie Sarroino déposée en date du 5 novembre 2021;

ATTENDU QUE les travaux consistent au remplacement des fenêtres de bois blanc existantes par de nouvelles fenêtres d'aluminium blanc de même dimensions et à l'ajout d'une fenêtre sur la face arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de construction;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13861-1221

Résolution - PIIA – 2021-0114 – 700, chemin Avila (Zone C-2-234) – Installations d'enseignes commerciales

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2021-0114** : visant à permettre l'autorisation de deux nouvelles enseignes sur l'immeuble situé au 700 chemin Avila, dans la zone **C-2-234** ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés par Medinord et réalisés par la compagnie Copie conforme (cc) en date du 29 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés seront; de l'acrylique, de l'aluminium peint et du vinyle de couleurs; gris, blanc, bleu et vert ;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les installations d'enseignes commerciales, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13862-1221

Résolution – PIIA – 2021-0115 – Lot 6 353 175, Quartier Havre des Falaises (Zone V-1-116) – Modification du revêtement extérieur – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2021-0115** : visant à permettre la rénovation extérieure sur l'immeuble situé sur **le lot 6 353 175**, dans la zone **V-1-116** ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA aura comme objet de modifier la demande de PIIA #2021-0110 ;

ATTENDU QUE la demande consiste en la modification de la toiture et des portes de garage ;

ATTENDU QUE le matériel et la couleur déposés pour la future toiture sera revêtement métallique de couleur argent anodisé;

ATTENDU QUE les portes de garage seront en verre givré ;

ATTENDU QUE le projet satisfait les objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de construction;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la rénovation résidentielle du bâtiment principal, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13863-1221

Résolution – PIIA – 2021-0116 – Lot 5 198 186, Quartier Havre des Falaises (Zone V-1-116) – Construction d'une résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0116 : visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le **lot 5 198 186, dans la zone V-1-116 ;**

ATTENDU QUE les plans et documents déposés sont :

- Un plan d'implantation réalisé par monsieur Martin Themens arpenteur géomètre, minute 16174 préparé en date du 6 octobre 2021.
- Les plans de construction réalisée par monsieur Guillaume Bourgeois technologue en architecture, dossier 21-043.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés sont :

- Du bardeau d'asphalte de couleur noir
- Du Maibec de couleur « blanche »
- De la pierre « Shouldice Estate stone Wiarton »

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du chapitre 5 énoncés au règlement de PIIA no 761-07 à certaines conditions ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de construction ;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** trois (3) arbres d'une hauteur minimale de 1.5 mètre soient plantés en cour avant devant la propriété;
- **QUE** des conifères soient plantés en cour latérale afin de limiter l'impact visuel par rapport à la propriété voisine.
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13864-1221

Résolution – PIIA – 2021-0119 – Lot 3 975 376, rue Principale (Zone R-5-213) – Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2021-0119** : visant à permettre la construction d'une résidence mixte contenant deux logements et un local commercial sur le lot 3 975 376 dans la zone **R-5-213**.

ATTENDU QUE les plans et documents déposés sont;

- Un plan d'implantation réalisé par monsieur Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, minute 5904
- Les plans de construction réalisée par monsieur Jonathan Nantel, technologue en architecture-dossier 149-21.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés sont :

- Du bardeau d'asphalte de couleur noir
- Du bois de couleur « blanc pur » et « beige pâle ».

ATTENDU QU'une nouvelle aire de stationnement avec aménagement paysager sera aménagée ;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 à certaines conditions.

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de construction.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'une nouvelle résidence mixte, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QU'**un plan d'aménagement paysagé détaillé soit déposé avant l'émission du permis de construction, lequel propose un aménagement ayant pour effet de réduire l'impact visuel de la nouvelle construction par rapport à la voie publique ;
- **QUE** les arbres plantés soient d'une hauteur minimale de 2 mètres ;
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure

13865-1221

Résolution - Dérogation mineure - 2021-0118 – 225, chemin des Grands-Ducs, lot 2 313 148 (Zone R-1-206) – Marge avant secondaire dérogatoire d'une piscine creusée projetée et implantation d'une remise à jardin détachée située en cour avant secondaire

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure **numéro 2021-0118** : vise à autoriser l'implantation d'une piscine creusée située en cour avant secondaire possédant une marge avant dérogatoire ;

ATTENDU QUE La demande vise aussi à autoriser l'implantation d'une remise à jardin détaché en cour avant secondaire le tout situé **au 260 chemin des Grands-ducs, dans la zone R-1-206** ;

ATTENDU QUE le plan réalisé par F.B concept Inc en date du 12 octobre 2021 fait partie intégrante de la demande ;

ATTENDU QUE l'article **2.6.5.1** du règlement de zonage no 757-07 prescrit: « *Une piscine ou un spa est autorisé dans les cours latérales et arrière et dans la partie de la cour avant secondaire qui n'est pas située entre la façade principale du bâtiment et la ligne avant de propriété, pour les terrains d'angle et les terrains transversaux. Cependant, la marge avant applicable doit être respectée et ils doivent être non visibles du chemin* » ;

ATTENDU QUE l'article **2.6.7.1.1** du règlement de zonage no 757-07 prescrit : *Une construction accessoire est autorisée dans la cour arrière et dans les cours latérales*» ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis à cet effet ;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2021-0118, à l'adresse mentionnée en rubrique, afin de permettre :

- L'implantation d'une piscine creusée située en cour avant secondaire à 4,11 mètres de la ligne avant alors que l'article 2.6.5.1 du règlement de zonage 757-07 prévoit une distance minimale de sept virgule huit (7,8) mètres ;
- L'implantation d'une remise à jardin détaché située en cour avant secondaire alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 prévoit qu'une remise à jardin détaché peut uniquement être située en cour latérale ou arrière ;

Le tout selon les conditions suivantes :

- **QUE** la haie de cèdres bordant la propriété soit maintenue en état et régénérée au besoin, de manière à ce qu'elle constitue un écran opaque continu le long de la ligne avant secondaire et sur la portion de la ligne arrière se situant dans la cour avant latérale.
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Aucun commentaire n'a été reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13866-1221

Résolution - Dérogation mineure - 2021-0122 – Lot 5 097 159, chemin du Versant (Zone V-1-271) – Garage attaché en cour avant dérogatoire

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure **numéro 2021-0122** : visant à rendre conforme l'implantation d'un garage attaché en cour avant situé sur le **lot 5 097 159**, dans la zone **V-1-271** ;

ATTENDU QUE l'article **2.6.1.1** du règlement de zonage no 757-07 prescrit: « qu'une construction accessoire est autorisée dans la cour arrière et dans les cours latérales » ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés sont les suivants :

- Un plan d'implantation (minute 493) réalisé par madame Mylène Pagé, arpenteur-géomètre et préparé en date du 11 juin 2021.
- Les plans de construction réalisée par monsieur Stéphane Pichette, technologue en architecture, dossier 10 374, préparé en date du 1 mai 2021.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis de construction.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2021-0122, à l'adresse mentionnée en rubrique, afin de permettre :

- L'implantation d'un garage attaché en cour avant à 7.1 mètres de la façade principale alors que l'article 2.6.1.1 du règlement de zonage 757-07 prévoit que les constructions accessoires sont autorisées en cour latérale ou arrière uniquement ;

Le tout selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Aucun commentaire n'a été reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PPCMOI

13867-1221

Résolution - PPCMOI – 2021-0121 – 114-116 chemin de la Gare, Lot 2 312 424 (Zone C-1-208) – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI numéro 2021-0121 vise à permettre l'implantation d'une microbrasserie nécessitant les usages I-1, C-2, C-3 alors que ces usages ne sont pas autorisés dans la zone C-1-208 ;

ATTENDU QUE l'article 2.6.1.3.2 du règlement de zonage 757-07 requiert 19 cases de stationnement pour l'ensemble des usages ;

ATTENDU QUE ce nouveau commerce sera situé au 114 chemin de la Gare, sur le lot 2 312 424, dans la zone C-1-208 ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'usage industriel I-1 (léger et de prestige) tel que mentionné par l'article 2.3.4.1 du règlement de zonage 757-07 sur une superficie totale de 236.3 m² pour effectuer la production de bière artisanale ;

ATTENDU QUE le projet prévoit séparer le 236.3 m² comme suit : une superficie de 149.7 m² pour l'entrepôt intérieur et une superficie de 86.6 m² pour la production artisanale de bière ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite également l'usage commercial C-2 (Quartier) tel que mentionné par l'article 2.3.3.2 du règlement de zonage 757-07 sur une superficie totale de 9.2 m² pour effectuer la vente de bière artisanale produite au 114 chemin de la Gare ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite finalement l'usage commercial C-3 (régional) tel que mentionné par l'article 2.3.3.3 du règlement de zonage 757-07 sur une superficie de 172.2 m² pour une utilisation de brasserie afin de permettre la dégustation des produits fabriqués sur place ;

ATTENDU QUE Cette demande vise aussi la réduction du nombre de cases de stationnement requises à 17 alors que 22 cases de stationnement minimum sont prévues à la réglementation de zonage ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés à l'appui de la demande sont les suivants ;

- Un plan d'implantation (minute 6222) réalisé par monsieur Éric Chalifoux, arpenteur-géomètre et préparé en date du 13 octobre 2021 ;
- Un plan d'occupation réalisé par madame Mireille Asselin, architecte, dossier 21-097, préparé en date du 3 novembre 2021 ;
- Un plan paysagé réalisé par Paré +, dossier 21-1651 en date du 13 octobre 2021 ;
- Étude d'urbanisme réalisé par monsieur Éric Massie, urbaniste, dossier 2021-021 en date de novembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'acceptation du PPCMOI est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation ;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

ATTENDU QUE le projet est très intéressant et que ce type d'entreprise est désiré sur le territoire de la municipalité de Piedmont ;

ATTENDU QUE le projet prévoit des heures d'ouverture s'étendant jusqu'à 23h ;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu D'**ACCEPTER** la demande de PPCMOI #2021-0121, à l'adresse mentionnée en rubrique et autoriser les éléments suivants :

- Autoriser spécifiquement l'usage de production de bière artisanale de la classe Industriel I-1 (léger et de prestige) alors que l'article 2.13.2 du règlement 757-07 par le biais de la grille des usages et des normes de la zone C-1-208 n'autorise pas l'usage Industriel I-1 (léger et de prestige)
- Autoriser spécifiquement l'usage de vente de bière produite sur place de la classe commercial C-2 (quartier) alors que l'article 2.13.2 du règlement 757-07 par le biais de la grille des usages et des normes de la zone C-1-208 n'autorise pas l'usage commercial C-2 (quartier)
- Autoriser spécifiquement l'usage de brasserie pour consommation de bière produite sur place de la classe commercial C-3 (régional) alors que l'article 2.13.2 du règlement 757-07 par le biais de la grille des usages et des normes de la zone C-1-208 n'autorise pas l'usage commercial C-3 (régional).
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 17 cases alors que l'article 2.6.1.3.2 du règlement de zonage 757-07 prévoit un minimum de 19 cases pour la combinaison d'usages autorisée.

La validité de cette résolution est conditionnelle au respect en tout temps de l'ensemble des conditions énumérées ci-après :

1. La terrasse extérieure ne doit pas être agrandie au-delà du mur arrière
2. Une seule terrasse extérieure est autorisée du côté 117 boul. des Laurentides
3. Les cases de stationnement de l'aire de stationnement située au bas du mur de soutènement ne peuvent être incluses dans le calcul de la capacité de stationnement
4. Un minimum de 5 cases de stationnement est obligatoirement localisé sur un ou des terrains commerciaux adjacent au terrain faisant l'objet de ce PPCMOI et les conditions suivantes doivent être respectées en tout temps :
 - a) L'espace ainsi utilisé est garanti par servitude réelle et inscrit au bureau de la publicité des droits.
 - b) Tout changement à la servitude doit être approuvé par le fonctionnaire désigné.
 - c) Le certificat d'autorisation d'occupation du bâtiment devient caduc advenant la résiliation de la servitude.
5. Seule la production de bière artisanale de la classe I3 est autorisée.
6. Seule la vente de bière artisanale produite sur place de la classe C2 est autorisée.
7. Seule la consommation de bière artisanale produite sur place de la classe C3 est autorisée.
8. Malgré la condition précédente, des collations ou repas sans cuisson peuvent être servis à titre d'usage complémentaire à l'usage C3.
9. La présentation de spectacles est spécifiquement interdite.
10. Les conduits d'évacuation (ventilation) nécessaires pour le brassage de la bière sont localisés sur le mur du bâtiment principal donnant sur le boulevard des Laurentides.
11. Le fait de laisser se produire des émanation perceptibles hors des limites de la propriété provenant de l'entreposage des drèches est une nuisance et est prohibée.
12. La marchandise doit être livrée par des véhicules d'au plus une (1) tonne de charge utile.

13. Le stationnement de motos est autorisé uniquement sur la portion du stationnement donnant sur le boulevard des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

13868-1221

Résolution – Mandat des membres du Comité Consultatif en Environnement

ATTENDU QUE le Règlement numéro 794-10 portant sur la formation du comité consultatif en environnement prescrit des mandats de 2 ans aux membres du comité;

ATTENDU QUE le mandat de deux membres citoyens et le mandat du membre issu de la communauté d'affaires de Piedmont ou d'un organisme œuvrant en environnement du comité arriveront à terme en décembre 2021;

ATTENDU QUE le poste d'un membre citoyen est vacant suite à la modification du statut d'un membre en tant que membre élu;

ATTENDU QUE le membre citoyen qui reprendra le poste laissé vacant occupera aura un mandat égal au terme restant soit jusqu'en décembre 2022 tel que prescrit par le règlement de formation du comité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs candidatures de personnes intéressées à occuper les postes;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 794-10 prévoit un principe d'alternance selon lequel le conseil doit favoriser le remplacement des membres ayant siégé le plus longtemps;

Il est proposé par Richard Valois et résolu d'**ENTÉRINER** l'attribution des deux mandats de membre citoyen à madame Christina Ouellet et à madame Marie-Ève Prévost et de membre issu de la communauté d'affaires de Piedmont ou d'un organisme œuvrant en environnement à monsieur Maxime Brochu jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13869-1221

Résolution – Remerciements aux membres qui termineront leur mandat au Comité consultation en environnement (CCE)

ATTENDU QUE le 31 décembre 2021 Mesdames Jessie Boucher et Lucie Prévost et Monsieur Denis Bergeron termineront leur mandat en tant que membres au Comité consultatif en environnement (CCE).

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu qu'une lettre de remerciements soit adressée aux membres pour les années consacrées au service de la municipalité en tant que membre du Comité consultatif en environnement (CCE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Demande au MTQ – Cours d'eau Hervé

ATTENDU la résolution 13190-0720 datée du 6 juillet 2020 ;

ATTENDU QU'à la rencontre du 16 novembre 2021, le MTQ a annoncé qu'il ne peut pas garantir à la Municipalité que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques autorisera le déplacement du cours d'eau Hervé ;

13870-1221

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut engager des frais pour l'acquisition de servitude ou de terrain sans avoir la confirmation que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques autorisera le déplacement du cours d'eau Hervé ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu de demander au MTQ de faire réaliser à ses frais un plan préliminaire à faire approuver par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, avant que la Municipalité de Piedmont n'engage des frais importants d'acquisition de servitude et de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Aucune rencontre du comité en novembre.

13871-1221

Résolution - Annulation des intérêts et pénalités à payer sur les factures 15 et 16-2019

ATTENDU QUE les factures 15 et 16-2019 reliées au transport de neige usée ont été émises en février 2019 ;

ATTENDU QUE ladite compagnie a préalablement demandé et obtenu l'autorisation du directeur des travaux publics, afin de disposer la neige usée au site à neige de la municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a cependant omis de mentionner que des frais seraient facturés pour le transport ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a finalement acquitté les frais desdites factures, pour un montant de 3 622,50 \$;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que la directrice des finances soit autorisée à annuler les frais d'intérêts et pénalités représentant la somme de 695,47 \$ pour les factures 15 et 16-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13872-1221

Résolution – Annulation de solde à payer de la facture no. 35-2016

ATTENDU QU'UNE facture pour utilisation du dépôt à neige a été émise en avril 2016;

ATTENDU QUE les nombreux avis de rappels sont demeurés sans réponse ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription permettant de prendre des procédures afin de récupérer les sommes dues est échu;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'est plus autorisé à disposer la neige dans notre site de neige usée;

Il est proposé par Richard Valois et résolu d'autoriser la directrice des finances à annuler le solde de la facture no.35-2016 représentant la somme de 805 \$, incluant les intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

13873-1221

Résolution – Modification de la facture d'accompagnement pour la ville de Saint-Sauveur – no 28 datée du 22 septembre 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a accueilli au camp de jour 2021 des enfants à défis particuliers des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté l'inscription d'un enfant à défi particulier de la Ville de Saint-Sauveur après discussion avec celle-ci et ce, malgré le fait qu'il avait dépassé l'âge accepté en raison de la pandémie et des services disponibles à l'été 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur refuse de payer les frais d'accompagnement d'un enfant requérant des besoins particuliers malgré qu'il soit citoyen de Saint-Sauveur ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu de **MODIFIER** la facture d'accompagnement de la Ville de Saint-Sauveur pour l'accompagnement durant la saison estivale 2021 et que la municipalité de Piedmont **ASSUMERA** les frais d'accompagnement (7 179.82\$) pour l'inscription de l'enfant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13874-1221

Résolution - Octroi de mandat pour services professionnels en ingénierie de structure, mécanique et électricité du bâtiment

ATTENDU les besoins de la Municipalité de Piedmont d'agrandir la salle polyvalente ;

ATTENDU le mandat octroyé à la firme Z & D Architectes pour la réalisation des plans et devis ;

ATTENDU les besoins en ingénierie de structure, mécanique et électricité du bâtiment pour poursuivre le projet ;

ATTENDU l'offre de service de la firme DWB Consultants en date du 14 octobre 2021 ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**OCTROYER** à la firme DWB Consultant le mandat pour services professionnels en ingénierie de structure, mécanique et électricité du bâtiment pour l'agrandissement de la salle polyvalente tel que montrés au plans de Z&D Architectes en date du 24 septembre 2021 pour la somme de 32 000\$ taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucune rencontre du comité en novembre.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité en novembre.

13875-1221

Résolution – Demande au MTQ pour abaisser la limite de vitesse sur la route 117 au sud de la Municipalité

ATTENDU la résolution numéro 12421-0618 adoptée le 4 juin 2018 ;

ATTENDU QU'en 2015, la Municipalité a fait une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de réduire la vitesse sur le boulevard des Laurentides à 70 km/hre à partir du chemin du Pont jusqu'aux limites de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QUE les demandes ont été refusées par le ministère ;

ATTENDU QUE depuis ce temps un nouveau parc a été ouvert sur le chemin du Pont ce qui amène un plus grand achalandage sur le boulevard des Laurentides ;

ATTENDU l'ouverture de nouveaux commerces dans le secteur concerné ;

ATTENDU QU'un nouveau développement domiciliaire a été autorisé sur le boulevard des Laurentides entre le numéro 515 et la limite de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU le nombre élevé d'interventions par le service des incendies premiers répondants suite à des accidents de la routes survenus sur la route 117 au cours des sept (7) dernières années ;

Il proposé par madame Marival Gallant et résolu que la Municipalité de Piedmont demande au ministère du Transport du Québec (MTQ) d'abaisser la limite de vitesse sur la route 117 au sud de notre territoire de 90 KM/H à 70 KM/H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse mairie@piedmont.ca.

13876-1221

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 43 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés,

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON

Mairesse

HUGO ALLAIRE

Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse